



PROCES-VERBAL

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

03 FEVRIER 2025

PRESENTS : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., BONNET-GAMARD P., CADORET S., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., PAÏO J., PROCACCI T., RIOU M., VITINGER G.

PROCURATIONS : CATTANI JL. à BARET E., MILET F. à MEDAVIT R., MOLLARD N. à DEUTSCH F., SANCHEZ D. à PROCACCI T., SELVE M. à CHABANY S.

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE TROIS FEVRIER

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace culturel Navarre, salle des familles, sous la Présidence de Monsieur Francis DIETRICH, Maire.

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Convention de partenariat avec le Tichodrome pour la sauvegarde de la faune sauvage
- Décision de sortie du capital de la SPL Eaux de Grenoble Alpes
- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- Convention de mise à disposition de terrain pour création d'une borne de recharge pour véhicules électriques
- Convention relative aux équipements d'éclairage public de la zone d'activités La Plaine
- Questions orales
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance publique du conseil municipal du 3 février à 19h30.

Il salue les élus, le public à distance et présent dans la salle et Renée Brouet pour le Dauphiné Libéré.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Muriel RIOU est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce les procurations et met aux voix le projet de procès-verbal de la séance précédente, qui est approuvé à l'unanimité. Il passe ensuite au premier point de l'ordre du jour de la séance.

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE LA FAUNE SAUVAGE EN DETRESSE AVEC L'ASSOCIATION « LE TICHODROME » – N°10/2025

Corps de la délibération :

Monsieur Yves BOFELLI, conseiller municipal siégeant à la commission environnement, présente la proposition de convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse proposée par l'association « Le TICHODROME », domiciliée au GUA (38).

Cette association a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés malades, affaiblis ainsi que les juvéniles en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

La ville de Champ sur Drac soutient cette association depuis plusieurs années et a eu plusieurs fois recours à ses services pour prendre en charge des animaux découverts dans l'espace public.

Afin de soutenir les actions du Tichodrome, une participation financière versée sous la forme d'une subvention d'un montant de 0.15 € par habitant est demandée à la commune, soit pour 2025 la somme de 506,70 €.

Considérant l'intérêt de l'action poursuivie par le Tichodrome, Monsieur BOFELLI propose de reconduire le soutien de la ville de Champ Sur Drac en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

Discussion :

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une subvention classique puisqu'on donne une somme par habitant, en fonction des chiffres de l'INSEE au 1^{er} janvier 2025, ce qui explique que le montant évolue d'une année sur l'autre.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse proposée par l'association « Le TICHODROME », domiciliée au GUA (38)

DECIDE de verser au Tichodrome une subvention d'un montant de 506,70 € au titre de l'année 2025.

AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A CEDER LES DOUZE ACTIONS D'EAUX DE GRENOBLE ALPES DETENUES PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE – N°11/2025

Corps de la délibération :

Eaux de Grenoble Alpes est une société publique locale soumise d'une part aux dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes et d'autre part au Code général des collectivités territoriales. Elle est le fruit de la fusion, au 1^{er} janvier 2015, des SPL SERGADI et Eau de Grenoble

La commune possède en pleine propriété douze (12) actions d'Eaux de Grenoble Alpes.

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les compétences du service eau-assainissement, appartenant jusqu'alors aux communes, ont été transférées au profit de Grenoble-Alpes Métropole en date du 1^{er} janvier 2015.

Dès lors, la commune n'ayant plus de lien direct avec Eaux de Grenoble Alpes, la détention de ces actions n'est plus pertinente. Il est demandé l'autorisation au Conseil municipal de se retirer de l'actionnariat.

Ainsi, l'assemblée délibérante est sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches concernant la cession des douze (12) actions d'Eaux de Grenoble Alpes lui appartenant à Grenoble-Alpes Métropole.

Discussion :

RAS

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à :

- Céder douze (12) actions, soit l'intégralité des actions d'Eaux de Grenoble Alpes que la commune possède, au profit de Grenoble-Alpes Métropole, à leur valeur nominale de dix (10) euros, soit un total de cession de 120 euros et ce, sous réserve de l'agrément préalable du Conseil d'administration d'Eaux de Grenoble Alpes ;
- Signer l'ordre de mouvement de titres correspondant à cette cession ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS
IRRECOUVRABLES – BUDGET COMMUNAL 2025 – N°12/2025**

Corps de la délibération :

Madame Sylvie CHABANY, Première adjointe en charge des finances, informe le conseil de la demande de la Trésorerie de la commune d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables présentés ci-dessous et dont le montant global s'élève 130.88 € pour les exercices 2022 & 2023, composés comme suit :

Exercice	Référence	Objet pièce	Montant RAR	Motif de la présentation
2022	R-19-13	EJ2-Petites et grandes vacances, mini camp	20,92	NPAI et demande renseignement négative
2022	R-21-6	EJ2-Petites et grandes vacances, mini camp	73,22	NPAI et demande renseignement négative
2023	R-23-145	EJ1-garderie, TAP, mercredi et cantine	3,68	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-25-218	EJ1-garderie, TAP, mercredi et cantine	1,74	NPAI et demande renseignement négative
2023	R-1-199	EJ1-garderie, TAP, mercredi et cantine	1,74	Combinaison infructueuse d'actes
2023	R-3-217	EJ1-garderie, TAP, mercredi et cantine	1,74	Combinaison infructueuse d'actes
2022	R-27-211	EJ1-garderie, TAP, mercredi et cantine	3,48	NPAI et demande renseignement négative
2023	R-11-194	EJ1-garderie, TAP, mercredi et cantine	3,48	Combinaison infructueuse d'actes
2023	R-13-197	EJ1-garderie, TAP, mercredi et cantine	3,48	Combinaison infructueuse d'actes
2023	R-5-198	EJ1-garderie, TAP, mercredi et cantine	5,22	Combinaison infructueuse d'actes
2023	R-7-209	EJ1-garderie, TAP, mercredi et cantine	5,22	Combinaison infructueuse d'actes
2022	R-29-197	EJ1-garderie, TAP, mercredi et cantine	6,96	Combinaison infructueuse d'actes

Discussion :

Monsieur le Maire complète en indiquant que la mention « NPAI » signifie « n'habite pas à l'adresse indiquée ». C'est le trésor public qui est en charge des recherches lorsqu'il y a des

sommes à recouvrer, pas la commune. C'est la trésorerie qui nous demande d'accepter ces admissions en non-valeur, pour des sommes qu'on ne recouvrera pas donc on n'a pas le choix.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Vu l'état des produits irrécouvrables numéroté **7066740511** dressé et certifié par la Trésorerie et les pièces justificatives,

ACCEPTE les admissions en non-valeur et les créances éteintes des produits présentés pour un montant global de 130.88 €.

Les sommes correspondantes seront imputées aux comptes 6541 du budget communal 2025.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES SUR LE PARKING DU MUSEE AUTREFOIS AVEC GRENOBLE ALPES METROPOLE – N°13/2025

Corps de la délibération :

Dans le cadre de la mise à jour du Schéma Directeur pour le Développement des Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques (SDIRVE) de Grenoble-Alpes Métropole en 2023, la Commune de Champ Sur Drac s'était positionnée favorablement pour la pose de 2 équipements sur la Commune.

L'emplacement projeté pour la première Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE) mise en place par Grenoble-Alpes Métropole a été présenté à la Commission Travaux le 26 septembre 2024 et validé par le Bureau Municipal du 14 octobre 2024 sur le parking du Musée Autrefois à son extrémité Nord. Ce lieu répondant aux critères métropolitains, notamment : rayonnement du site, absence d'alternatives, durée du stationnement, visibilité et sites d'intérêt à proximité.

La mise en œuvre de cette IRVE est à la charge intégrale de Grenoble-Alpes Métropole et couvre les frais d'études, de matériel, de réalisation, de signalisation, d'entretien et de réparation.

La Parcelle AB 0032 qui supporte le parking est une domanialité communale, par conséquent, la passation d'une convention entre la Commune de Champ Sur Drac et Grenoble-Alpes Métropole est nécessaire.

La convention prévoit la mise à disposition de la Métropole par la Commune, d'une emprise d'environ 3m² pour l'implantation et l'exploitation de l'IRVE (surface nécessaire pour l'appareillage) à titre gratuit pour une durée de 10 ans, renouvellement exprès par nouvelle convention.

Elle oblige la Métropole dans la prise en charge des frais décrits supra, le respect de la réglementation, la signalétique, le marquage et la souscription d'une assurance couvrant les risques inhérents à l'installation et l'utilisation de l'IRVE.

Elle oblige la Commune dans l'entretien du sol des places de stationnement et le libre accès pour permettre l'entretien et le fonctionnement de l'IRVE.

Elle permet une résiliation unilatérale de la Commune en cas de réaménagement du site.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention.

Discussion :

Monsieur le Maire précise que deux voitures pourront se recharger simultanément sur l'emplacement dédié, sur la partie nord du parking du musée.

Fabrice DEUTSCH demande qui prend en charge le raccordement au réseau avec l'installation du compteur et le passage du Consuel ?

Le Maire explique qu'il s'agit de la métropole. « Ils prennent l'intégralité, ça ne nous coûte rien ». C'est comme ça dans toutes les communes de la métropole qui ont accepté la proposition de la métropole d'installer des bornes de recharge pour les véhicules électriques. On délibère par rapport à l'utilisation d'un terrain communal. Si la borne avait été installée sur un terrain public métropolitain, ils n'auraient pas eu besoin de demander l'autorisation.

Monsieur DEUTSCH note que c'est donc la métropole qui prend en charge l'entretien. Est-ce qu'on connaît le coût de l'entretien à tout hasard ?

Monsieur le Maire indique que nous n'avons pas cette information.

Jean-Marc GRENIER s'étonne qu'il n'y ait pas de borne prévue devant la mairie, d'autant plus qu'il lui semble que, depuis le 1^{er} janvier 2025, il est obligatoire d'installer des bornes devant les bâtiments publics ou qui accueillent du public. C'est un emplacement central, ça paraît une bonne opportunité.

Monsieur le Maire explique qu'on peut être d'accord sur le raisonnement mais c'est la métropole qui décide des emplacements. Il y aura une autre borne sur la commune, sur le parking métropolitain du plan d'eau. Les parkings à côté du gymnase et en face du Grand Verger sont communaux. Lorsqu'on a aménagé ce parking, on avait demandé des réservations pour une borne et la métropole avait refusé.

Le parking qui est devant la salle Emile Zola est un parking métropolitain, il fait partie de l'espace public métropolitain donc on n'avait pas la possibilité de décider une installation à cet endroit-là. Peut-être que le jour où la métropole se décidera à refaire le parking devant la salle Zola, une borne sera installée, mais pour le moment ce n'est pas à l'ordre du jour.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition d'un terrain pour installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking du Musée Autrefois avec Grenoble-Alpes Métropole et d'autoriser M. le Maire à la signer.

CONVENTION RELATIVE AUX EQUIPEMENTS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA ZONE D'ACTIVITES « LA PLAINE » AVEC GRENOBLE ALPES METROPOLE – N°14/2025

Corps de la délibération :

Par Délibération de son Conseil Municipal le 29 mars 2004, la Commune de Champ Sur Drac a transféré à la Communauté de Communes du Sud Grenoblois (CCSG) le terrain des Viallards. Par délibération de son Conseil Municipal le 03 septembre 2007, M. le Maire a été autorisé à signer le procès-verbal de Mise à Disposition de la CCSG des Voiries de la Zone d'Activités (ZA) de la Plaine de Champ Sur Drac.

Par voie de procès-verbal cosigné par M. le Maire de Champ Sur Drac et M. le Président de la CCSG reçu en Préfecture le 12 septembre 2007, la mise à disposition citée supra a été rendu exécutoire.

Cette mise à disposition, à titre gratuit et sans limitation de durée, comprenait, outre la remise des voies, les dépenses relatives à l'installation nouvelle et au renouvellement des équipements suivants :

- ✓ Les chaussées, trottoirs, bordures, terre-pleins centraux ou îlots, stationnements,
- ✓ La signalétique des activités économiques, mobilier urbain, espaces verts et plantations,
- ✓ Les caniveaux, grilles, avaloirs des eaux pluviales et leur raccordement,
- ✓ L'éclairage public (sauf les ampoules).

Le procès-verbal stipulait en outre que seule la désaffectation de bien ou la dissolution de la CCSG rendait caduque la mise à disposition et réintégrait la Commune de Champ Sur Drac dans ses droits et obligations sur les voies.

La Métropole de Grenoble, nommée Grenoble-Alpes Métropole est née de la fusion en 2014 (création de l'entité juridique au 01/10/2021) des communautés de communes des Balcons Sud de Chartreuse et du Sud Grenoblois avec Grenoble Alpes Métropole.

Il n'y a donc pas eu désaffectation de bien ou dissolution de la CCSG.

Par conséquent, les éléments cités supra sont toujours régis par le régime de la mise à disposition de 2007, mais aux charges et profits de Grenoble-Alpes Métropole (GAM).

Afin de permettre à la Commune de Champ Sur Drac de continuer d'exploiter les équipements d'éclairage public de la ZA, il convient de passer une convention avec Grenoble-Alpes Métropole de manière à préciser les périmètres d'intervention et les obligations respectives des parties.

La présente convention s'applique sans limitation de durée sur le périmètre de la ZA pour les équipements suivants :

- ✓ Points lumineux (massifs d'ancrage, mâts, luminaires et organes de commande,
- ✓ Réseaux électriques d'alimentation de ces points lumineux,
- ✓ Armoires électriques et matériels de pilotage des points lumineux.

Grenoble-Alpes Métropole, propriétaire des équipements, assume l'ensemble des responsabilités, maîtrise d'ouvrage et des dépenses relatives à l'installation de nouveaux équipements ou au renouvellement complet des équipements existants et tout éventuel nouvel équipement installé par la Métropole sera ensuite entretenu par la commune.

La Commune de Champ Sur Drac, assume la responsabilité et les dépenses relatives à la maintenance et l'exploitation des équipements d'éclairage public situés à l'intérieur de la zone, existants ou nouveaux. Sont compris : assurance des biens et dommages, maintenance, remplacement du petit matériel de gestion, réponse aux DT-DICT-ATU (déclarations de travaux...) sur la ZA, abonnement et fourniture d'énergie et gestion des illuminations festives le cas échéant.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention.

Discussion :

RAS

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE d'approuver la convention relative aux équipements d'éclairage public de la Zone d'Activité La Plaine avec Grenoble-Alpes Métropole et d'autoriser M. le Maire à la signer.

DECISION PRISE EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

- Cession de matériel communal destiné à être retiré de l'inventaire : multiplication du poids par le prix du marché de la ferraille

INFORMATION

Monsieur le Maire donne une information : il y avait eu une série d'incendies de véhicules dans le domaine privé de la Chênaie géré par la SDH. Des habitants avaient sollicité une rencontre avec le maire pour évoquer différentes difficultés, pas seulement liées au nettoyage insatisfaisant des emplacements de parking par un prestataire sollicité et mandaté par la SDH, mais aussi pour arbitrer des conflits que les riverains pouvaient avoir avec la SDH.

Le Maire a donc provoqué une réunion le 24 janvier en présence du directeur de secteur de la SDH et de sept riverains qui ont pu signifier tous les mécontentements et les points d'amélioration qu'ils souhaitaient voir apportés par le bailleur social. Des engagements ont été pris par le bailleur et la commune est informée des mesures qui devraient être prises. On veillera à ce que les engagements pris par la SDH soient respectés auprès des riverains mécontents.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les élus présents, le public à distance puisque la séance du Conseil est retransmise sur Facebook, il remercie le public présent, Renée Brouet pour le Dauphiné Libéré et il indique qu'on va cesser la retransmission et qu'on répondra ensuite aux questions du public présent s'il y en a.

La séance est levée à 19h54

Signatures :

Le Maire,
Francis DIETRICH

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Francis Dietrich', written over a horizontal line.

La Secrétaire de séance
Muriel RIOU

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Muriel Riou', written over a horizontal line.

